Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260127-2701202604-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU FI[illegible]

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
27 Janvier 2026

N°27.01.2026.04

OBJET :

Attribution du marché d'entretien de la végétation sur la voirie communale

Date de convocation :
21 janvier 2026

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	10
Nombre de pouvoirs :	7

Vote :	
Pour :	26
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, M CLOAREC Jean-Paul, Mme ROHOU Céline, Mme DUMOULIN Murielle, M CAM LE NY Maël, M ALLAIN Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, M PERROT Jean-Claude, Mme HUGONNET Gwénaëlle.
Etaient absents excusés : M NIHOUARN Raymond, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, M GAKIERE Fabrice, Mme LE ROY Anne-Sophie, Mme MICHAUD Sabine, M PETIT Frédéric, M AUBIN David, M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.
Pouvoirs :
M NIHOUARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M FEREC Thomas
Mme GOURHANT Nathalie donne pouvoir à Mme DUMOULIN Murielle
Mme LE ROY Anne-Sophie donne pouvoir à M GUYADER Ronan
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à M Jean-Claude PERINAUD
M PETIT Frédéric donne pouvoir à Mme Valérie ZARADER
M AUBIN David donne pouvoir à Mme HUGONNET Gwénaëlle

M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le marché concerne les Travaux d'entretien de la végétation sur la voirie communale : programme 2026-2029.

Ces travaux d'entretien concernent la taille mécanique de végétaux en bord de voies, la reprise de coupe après passe du lamier et broyage des bois coupés.

Pour des raisons économiques et techniques, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement définis et arrêtés, le présent marché est un accord cadre à bons de commande mono-attributaire avec indication du montant maximum passé en application de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché ne comporte aucun montant minimum (0 €). Le montant maximum est fixé à 40 000 euros TTC par an.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de la notification du marché et est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour la même durée que la période initiale.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme MEGALIS le 07/11/2025.
La date limite de remise des offres était fixée au 28/11/2025 à 16h00.

3 candidats ont remis une offre : ADEL SERVICES (PLONEOUR LANVERN 29), DANIEL PAYSAGE

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260127-2701202604-DE

(PLOMEUR 29) et J. HEMIDY (BRIEC 29).

Conformément au Règlement de la Consultation, les offres ont été analysées selon 2 critères :

- La valeur financière pondéré à 40 %
- La valeur technique (contenu des éléments de l'offre) pondérée à 60 %.

Au regard de l'analyse technique et financière des offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise ADEL SERVICES pour un montant de 32 442,85 € TTC.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la CAMPA du 06 janvier 2026
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme, aménagement, travaux du 12 janvier 2026

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'attribuer le marché à l'entreprise ADEL SERVICES pour un montant de 32 442,85 € TTC.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché, ainsi que tout document afférent à cette décision.
3. De charger Monsieur le Maire ou son représentant de veiller à la bonne exécution de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré le 27 Janvier 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FEREC

